Cahier des Clauses Communes particulières (CCCP)

Marché de services

**CCAG APPLICABLE : FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants - Arrêté du Arrêté du 30 mars 2021)**

**Procédure d’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique**

**Accord-cadre pour la location de bureaux et d’une salle de réunion sur Paris**

N° 251000165

Table des matières

[1. PREAMBULE 4](#_Toc203631942)

[2. OBJET DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc203631943)

[3. PIECES CONTRACTUELLES 4](#_Toc203631944)

[4. LOCALISATION DES BUREAUX ET SALLE DE REUNION 5](#_Toc203631945)

[5. REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc203631946)

[5.1. Représentant du titulaire 5](#_Toc203631947)

[5.2. Représentant Ifremer 5](#_Toc203631948)

[6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 6](#_Toc203631949)

[7. BONS DE COMMANDE 6](#_Toc203631950)

[7.1. Passation des Bons de commande – Généralités 6](#_Toc203631955)

[7.2. Contenu des Bons de commande 6](#_Toc203631956)

[8. PROCEDURE 6](#_Toc203631957)

[9. SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE 6](#_Toc203631958)

[9.1. Cotraitance 6](#_Toc203631959)

[9.2. Sous-traitance et directe et indirecte 7](#_Toc203631960)

[9.2.1. Sous-traitance directe 7](#_Toc203631961)

[9.2.2. Sous-traitance indirecte 7](#_Toc203631962)

[9.2.3. Sous-traitance occulte 7](#_Toc203631963)

[10. CARACTERISTIQUES DES PRIX 7](#_Toc203631964)

[11. REVISION DES PRIX 8](#_Toc203631965)

[11.1. Révision des prix 8](#_Toc203631966)

[11.2. Révision des prix par défaut 8](#_Toc203631967)

[11.3. Mise en œuvre de la révision des prix 8](#_Toc203631968)

[12. CLAUSES BUTOIR ET DE SAUVEGARDE 8](#_Toc203631969)

[13. PENALITES 9](#_Toc203631970)

[14. MODALITES RELATIVES AU REGLEMENT 9](#_Toc203631971)

[14.1. Avance 9](#_Toc203631972)

[14.2. Acomptes 9](#_Toc203631973)

[15. REGLEMENTDES PAIEMENTS 10](#_Toc203631974)

[15.1. Présentation des demandes de paiement 10](#_Toc203631975)

[15.2. Délai global de paiement 10](#_Toc203631976)

[15.3. Paiement des co-traitants et des sous-traitants 11](#_Toc203631977)

[**15.3.1.** **Répartition des paiements** 11](#_Toc203631978)

[**15.3.2.** **Désignation de sous-traitants en cours de marché** 11](#_Toc203631979)

[**15.3.3.** **Modalité de paiement direct par virements** 11](#_Toc203631980)

[16. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 11](#_Toc203631981)

[17. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL 12](#_Toc203631982)

[18. CLAUSE DE REEXAMEN 12](#_Toc203631983)

[19. MODIFICATION DU MARCHE- AVENANT 13](#_Toc203631984)

[19.1. Avenant modificatif 13](#_Toc203631985)

[19.2. Prestations supplémentaires 13](#_Toc203631986)

[19.3. L’avenant de transfert 13](#_Toc203631987)

[20. MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE 13](#_Toc203631988)

[21. RÉSILIATION 13](#_Toc203631989)

[22. ASSURANCES 13](#_Toc203631990)

[23. REGLEMENT DES LITIGES 14](#_Toc203631991)

[24. PREVENTION DES RISQUES DE CONFLIT D’INTERET ET DE CORRUPTION 14](#_Toc203631992)

[25. DEROGATIONS AU CCAG 15](#_Toc203631993)

[26. Annexes : 15](#_Toc203631994)

[Annexe 1 : Spécifications technique 16](#_Toc203631995)

# PREAMBULE

L’Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) est un institut de recherche reconnu dans le monde entier comme l’un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines.

L’IFREMER a été créé en 1984, l'Ifremer est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

Le siège social de l’IFREMER est situé en Bretagne au [1625 Rte de Sainte-Anne, 29280 Plouzané](https://www.google.com/maps/place/data=!4m2!3m1!1s0x4816be45f6a7e659:0x34329ecde89e1013?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111). L’institut souhaite louer des bureaux et une salle de réunion sur Paris.

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la location de bureaux permanents et la location ponctuelle d’une salle de réunion sur Paris.

Le détail du besoin technique est défini à l’annexe 1 ci-après.

1. **PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement (AE),
* Le bordereau des prix unitaires (BPU),
* Le présent cahier des clauses communes particulières (CCCP) et ses annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant,
* Le mémoire technique du titulaire,
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants CCAG/FCS - Arrêté du 30 mars 2021.

Le CCAG/FCS est une pièce générale qui, bien que non jointe, est une pièce constitutive du marché. Elle est réputée connue du titulaire du marché. Elle est disponible en ligne à l’adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS, la notification du marché comprend la seule copie de l’acte d’engagement. L'exemplaire de chacune des pièces du marché, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

Le titulaire du marché est réputé connaître l’ensemble des pièces contractuelles ci-dessus énumérées et accepte l’ensemble de leurs clauses et conditions, y compris en ce qu’elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de ventes.

# LOCALISATION DES BUREAUX ET SALLE DE REUNION

Les bureaux permanents et la location de la salle de réunion doivent être situés dans un lieu unique **à** **moins de 30 minutes à pieds de la gare Montparnasse.**

Localisation des bureaux et salle de réunion :

A renseigner par le candidat

Temps de marche à pieds de la gare Montparnasse (Gare Montparnasse Entrée principale – 5 place des 5 martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS) au lieu indiqué ci-avant :

A renseigner par le candidat

Le temps de marche indiqué ci-avant est vérifié par le Pouvoir adjudicateur par l’application google maps itinéraire et constitue une exigence minimale qui si elle n’est pas respectée entraîne le rejet de l’offre. Le temps à pied indiqué via l’application sert de temps de référence pour le décompte des 30 minutes de marche.

<https://www.google.com/maps/dir/Gare+Montparnasse,+Entr%C3%A9e+principale,+Place+des+Cinq+Martyrs+du+Lyc%C3%A9e+Buffon,+Paris//@48.8386608,2.2355934,12z/data=!3m2!4b1!5s0x47e67034e4f47f2d:0x486cece4e69e945c!4m8!4m7!1m5!1m1!1s0x47e671211a170577:0xed86930fb85bd3de!2m2!1d2.3179936!2d48.8385772!1m0?entry=ttu&g_ep=EgoyMDI1MDcwOS4wIKXMDSoASAFQAw%3D%3D>

Si l’application propose plusieurs itinéraires, l’Ifremer prendra en compte l’itinéraire le plus rapide.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentant du titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne un correspondant unique pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au pouvoir adjudicateur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent notamment au correspondant unique et à l’équipe mise en place par le titulaire. En cas de changement d’un membre de l’équipe et/ou du correspondant unique, le titulaire s’engage à remplacer ces personnels à minimum à compétences et niveaux d’expériences égales.

Plus généralement le titulaire doit notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

## Représentant Ifremer

Dès la notification du marché le Pouvoir Adjudicateur désigne le ou les correspondants du marché pour la phase exécution.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Se référer à l’Annexe 1 ci-après

# BONS DE COMMANDE

Le marché constitue un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 et R2162-3 du Code de la Commande Publique et dans le cadre défini à l’article 2 de l’acte d’engagement.



## Passation des Bons de commande – Généralités

Le pouvoir adjudicateur notifie un bon de commande annuel pour la location des bureaux permanents. Pour les besoins ponctuels de location de la salle de réunion, le pouvoir adjudicateur notifie le bon de commande au moment de la survenance du besoin.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG/PI, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Par dérogation à l’article 3.8.3 du CCAG/PI, si le démarrage du premier bon de commande intervient dans un délai de plus de 6 mois à compter de la notification du marché, le titulaire doit exécuter le bon de commande et les dispositions relatives à la résiliation prévues à cet article ne s’applique pas.

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire jusqu’au dernier jour de validité du présent accord-cadre tant que le délai d’exécution du bon de commande n’excède pas de plus de 3 mois la date de fin de validité de l’accord-cadre.

## Contenu des Bons de commande

Les prestations sur bons de commande sont définies au Bordereau des prix unitaires.

# PROCEDURE

La procédure retenue est l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE

## Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent constituer l’un ou l’autre des groupements définis à l’article R2142-20 du Code de la Commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

## Sous-traitance et directe et indirecte

### Sous-traitance directe

Le titulaire d'un marché (lot) est habilité à sous-traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600.00 € T.T.C.

L’entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la Représentant du pouvoir adjudicateur. Lors de la déclaration de sous-traitance le titulaire doit obligatoirement détailler l’objet et le prix des prestations sous-traitées sous réserve de voir la déclaration rejetée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies au CCAG PI.

### Sous-traitance indirecte

Le sous-traitant indirect est le sous-traitant d’un sous-traitant, appelé entrepreneur principal du sous-traitant indirect.

L’entrepreneur principal du sous-traitant direct titulaire principal d'un marché (lot) est habilité à sous-traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600.00 € T.T.C.

Le sous-traitant indirecte devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la Représentant du pouvoir adjudicateur. A cette fin, le représentant du Pouvoir adjudicateur doit se voir notifier dans les conditions définies à l’article 3.6.3 du CCAG/PI les documents suivants :

* Une déclaration comportant l’ensemble des informations exigées pour la déclaration d’un sous-traitant direct,
* La copie de la caution personnelle et solidaire fourni par l’entrepreneur principale à son sous-traitant, accompagnée d’une attestation du titulaire indiquant qu’il a reçu copie de la caution personnelle et solidaire,
* En cas de délégation de paiement, copie de l’acte par lequel le titulaire principal donne délégation au représentant du pouvoir adjudicateur pour paiement à son sous-traitant à concurrence du montant des prestations exécutées par ce dernier.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant indirecte ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies au CCAG Travaux.

### Sous-traitance occulte

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l’entreprise titulaire du marché (article 27 du CCAG).

# CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les prix définis dans le BPU sont forfaitaires et/ou unitaires et révisables. Le contenu des prix est défini à l’article 10.1.3 du CCAG/FCS. A ce titre les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l’exécution du marché notamment les charges fiscales, les frais de location, les frais de secrétariat et de constitution de dossier.

Le matériel informatique reste à la charge de l’Ifremer à l’exception des équipements prévus à l’annexe 1 ci-après.

Le détail des montants des prestations est défini au bordereau de prix unitaires (BPU).

# REVISION DES PRIX

## Révision des prix

Le candidat renseigne les conditions dans lesquelles les prix seront révisés en indiquant la date de révision ainsi que les indices retenus pour la révision. Si le candidat ne propose pas de clause, la clause par défaut définie ci-après s’applique.

## Révision des prix par défaut

Clause par défaut :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo correspondant à la date limite de remise des offres :

A compter de la date de notification du marché, les prix du BPU sont fermes définitifs. Néanmoins, ils pourront être révisés chaque année à la date anniversaire du marché selon la formule ci-dessous :

P = P0 (0.125 + 0.875 S/S0)

Avec :

P = Prix révisés du BPU

P0 = Prix initiaux de marché

S =Indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010 Identifiant (001617112) publié au moment de la révision.

S0 = Indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010 Identifiant (001617112) publié à la date d’établissement des prix

## Mise en œuvre de la révision des prix

Pour l’application de la révision des prix, le Titulaire envoie à l’adresse [cellule.marche@ifremer.fr](mailto:cellule.marche@ifremer.fr) son calcul sous forme d’un fichier excel comportant le calcul détaillé et la valeur des indices prise en compte. Ce fichier doit prendre en compte la clause butoir ci-après.

# CLAUSES BUTOIR ET DE SAUVEGARDE

Le candidat renseigne la clause butoir annuelle d’augmentation des prix.

Clause par défaut :

Si le candidat ne propose pas de clause, la clause par défaut suivante s’applique.

Si la hausse des prix est supérieure à 3 % par application de la formule ci-avant, l’augmentation des prix sera limitée à 3 %. Cette hausse se calcule au moment de la révision des prix et par ligne du BPU.

# PENALITES

Les pénalités applicables sont celles prévues à l’article 14 du CCAG/FCS.

# MODALITES RELATIVES AU REGLEMENT

## Avance

Le présent marché prévoit une avance de 20 % du montant toutes taxes comprises du montant minimum de la période ferme définie à l’acte d’engagement. L’avance est diminuée, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnants lieux à paiement direct.

Si le titulaire en a fait la demande dans l’acte d’engagement, l’avance est versée de droit dans les 30 jours suivant la date de notification de chaque bon de commande.

Le remboursement de l’avance sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d’acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

## Acomptes

Le titulaire qui en fait la demande peut prétendre au paiement d’acomptes.

Pour la location des bureaux permanents, le titulaire pourra bénéficier des acomptes suivants :

Tableau à renseigner par le candidat (le candidat est invité à ajouter autant de lignes que nécessaire)

|  |  |
| --- | --- |
| **ACOMPTES ANNUELS POUR LA LOCATION DES BUREAUX PERMANENTS** | |
| Périodicité des paiements à compter de la notification du marché | % de l’acompte sur le montant correspondant à la location des bureaux permanents (montant minimum annuel défini à l’acte d’engagement) |
| à renseigner par le candidat | à renseigner par le candidat |
| à renseigner par le candidat  à renseigner par le candidat | à renseigner par le candidat  à renseigner par le candidat |
| à renseigner par le candidat | à renseigner par le candidat |
| à renseigner par le candidat | à renseigner par le candidat |

# REGLEMENTDES PAIEMENTS

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement des acomptes ou du solde seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| DENOMINATION |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET ou CIF |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 6.3 sera suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à l’une des adresses suivantes :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

## Délai global de paiement

Les factures sont réglées à trente (30) jours à compter de la date de transmission de la facture sur CHORUS par virement au numéro de compte du Titulaire sous réserve de livraison de l'ensemble des livrables et de levée de toutes les réserves. Si le délai de règlement par le Pouvoir Adjudicateur d’une facture du Titulaire devenue exigible est supérieur à trente (30) jours, il sera fait application à compter de ce délai d’un taux d’intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

**Pour l’avance :** le point de départ du délai global de paiement est la date de notification de chaque bon de commande.

**Pour les acomptes :** le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture du titulaire sur CHORUS.

**Pour le solde :** le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture du solde sur CHORUS.

## Paiement des co-traitants et des sous-traitants

* + 1. **Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être payé au titulaire et à ses sous-traitants ou à l'entreprise mandataire, à ses co-traitants et à leurs sous-traitants. Si l'acte d'engagement ne fixe pas la répartition des sommes à payer au titulaire et à ses sous-traitants, cette répartition résulte de l'avenant ou acte spécial de sous-traitance.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

* + 1. **Désignation de sous-traitants en cours de marché**

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G-TRAVAUX.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement (lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C.) le compte à créditer.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'avenant ou de l'acte spécial les pièces administratives sollicitées lors de la consultation.

* + 1. **Modalité de paiement direct par virements**

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Dans le cas d’un groupement solidaire, la signature du décompte général par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

# CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

L’Ifremer porte une attention particulière aux dispositions prises par le titulaire du marché en faveur de la protection de l’environnement et de la responsabilité sociale.

Ainsi le titulaire prendra en compte les prescriptions suivantes :

- Tous les documents, livrables doivent être mis à disposition de préférences sous forme dématérialisée,

- l’outil de gestion du titulaire doit être le plus économe possible en matière de consommation,

- les locaux loués doivent prévoir tout le nécessaire pour la réalisation du tri et du recyclage,

# PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

L’utilisation et la durée de traitement des données à caractère personnel sont limitées à l’exécution et à la durée du marché auquel est ajouté un délai de 3 mois.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

Les données à caractère personnel devront être supprimées à l’issue de la durée de traitement précitée.

# CLAUSE DE REEXAMEN

Les parties envisagent de bonne foi la modification du présent contrat.

**En toutes hypothèses, les éventuelles modifications ne doivent ni changer la nature globale du contrat, ni modifier substantiellement les caractéristiques techniques de l’offre présentées par le Titulaire lors de la mise en concurrence.**

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir du refus du pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre les clauses de réexamen pour formuler une quelconque réclamation financière ou contester les conditions d'exécution du présent contrat.

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la clause de réexamen, des modifications peuvent intervenir au cours de l’exécution du marché dans les conditions ci-dessous.

* Pendant l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut demander au Titulaire l’ajout de prestations au BPU. Le Titulaire peut également proposer ces ajouts. Il s’agit de prestations non prévues initialement au BPU. Les ajouts sont notifiés par ordre de service au titulaire,
* La possibilité de modifier le montant maximum des périodes reconduites défini à l’acte d’engagement sans que la somme des montants maximums de la période ferme et des périodes reconduites ne puisse dépasser 600 000 € HT,
* La possibilité de revoir la clause butoir de révision des prix à la baisse si les prix basés sur la formule de révision du titulaire deviennent disproportionnés par rapport au budget alloué à ce marché par l’Ifremer.
* La possibilité de modifier les conditions de résiliation notamment si la proposition du titulaire est particulièrement dérogatoire au chapitre 7 du CCAG/FCS.

Les modifications sont notifiées au titulaire par ordre de service.

# MODIFICATION DU MARCHE- AVENANT

## Avenant modificatif

Le marché peut être modifié par avenant dans les conditions prévues aux articles L2194-1 et R2194-1 et suivants du Code de la commande publique, notamment si des services complémentaires sont devenus nécessaires.

## Prestations supplémentaires

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié dans la limite de 50 % du montant du marché initial avec le titulaire du marché initial, pour des prestations supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Il faut en outre qu’un changement de titulaire :

* soit impossible pour des raisons économiques ou techniques
* et présente un inconvénient majeur ou risque d’entraîner une augmentation substantielle des coûts pour l’acheteur.

La modification prend alors la forme d’un marché complémentaire.

## L’avenant de transfert

Le marché initial peut être modifié par avenant de transfert, quand le titulaire initial est remplacé par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration du titulaire initial.

# MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement dans les conditions suivantes :

* Pour la réalisation de prestations similaires. Sont considérées comme prestations similaires toutes prestations qui se rapportent directement à l’objet du marché.
* La durée de ces contrats ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat public initial.

La modification prend alors la forme d’un marché complémentaire.

# RÉSILIATION

A renseigner par le candidat. En l’absence de clause proposée par le candidat, le chapitre 7 du CCAG FCS s’applique.

# ASSURANCES

Conformément à la réglementation issue du Code du travail, le titulaire fournit à l’Ifremer à la signature du présent contrat et tous les six (6) mois, jusqu’à sa date d’expiration, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six (6) mois,

- un extrait K-bis de moins de trois (3) mois justifiant de l’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,

- une déclaration sur l’honneur dans laquelle le Titulaire atteste qu’il a effectué toutes les déclarations nécessaires auprès de l’administration fiscale et, dans l’hypothèse où il emploierait des salariés, que ceux-ci sont employés de façon régulière, conformément au Code du travail.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du contrat, l’IFREMER et le titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du médiateur des entreprises conformément aux dispositions des articles R2197-23 et R2197-24 du Code de la Commande Publique.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend. La saisine du médiateur des entreprises interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation.

En cas de recours, le litige est porté devant le T.A. de Rennes.

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG/PI.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLIT D’INTERET ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

* Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
* Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
* Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
* Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# DEROGATIONS AU CCAG

* L’article du présent CCCP déroge à l’article 4.2.1 du CCAG-FSC
* L’article 7.1 du présent CCCP déroge aux articles 3.7.2 et 3.8.3 du CCAG-FSC

# Annexes :

Annexe 1 : Spécifications techniques

# Annexe 1 : Spécifications technique

1. **Besoins de l’IFREMER**

* L’Ifremer loue à titre permanent et pour un an renouvelable 2 fois les locaux suivants:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **référence** | **BESOINS : exigence minimale du présent marché qui si elle n’est pas respectée entraîne le rejet de l’offre** | Le candidat indique le nombre de M2 |
| Bureau 1 | 1 bureau et 1 poste de travail | A renseigner par le candidat |
| Bureau 2 | 1 bureau avec 2 postes de travail | A renseigner par le candidat |
| Bureau 3 | 1 bureau avec un poste de travail | A renseigner par le candidat |

* Salle de réunion pour minimum 20 personnes : Le candidat indique le nombre de M2: ………. M2 . Ceci constitue une exigence minimale du présent marché qui si elle n’est pas respectée entraîne le rejet de l’offre.
* Proximité des bureaux et de la salle de réunion : la salle de réunion doit être située au même endroit c’est-à-dire à minima dans le même bâtiment que les bureaux. Ceci constitue une exigence minimale du présent marché qui si elle n’est pas respectée entraîne le rejet de l’offre.
* Configuration des bureaux et salle de réunion : Les espaces loués doivent être à minima équipés :
* D’une de table de réunion pour la salle de réunion, de bureaux pour les bureaux, de chaises/fauteuils en nombre suffisants, d’un meuble de rangement par pièce, lampes de bureaux en nombre suffisant, au moins une rallonge électrique avec prises multiples par pièce,
* Paperboard et crayons par pièce,
* Accès internet filaire et wifi (débit mini 100 Mbps),
* Possibilité d’adapter la luminosité des salles (store occultant),
* Confort phonique et thermique,
* Possibilité d’accès à des espaces communs ou lieux de convivialité (sanitaire, fontaine à eau, …),
* Locaux sécurisés,
* Accessibilité des locaux (ascenseur).

1. **Conditions d’exécution** 
   1. Outil de suivi et de réservation

Le Titulaire présente dans son offre son outil de suivi (location, réservation, système de confirmation de la réservation, suivi….).

* 1. Accueil et Amplitudes horaires

Les locaux doivent être à minima accessible entre 8h00 et 20h00. Ceci constitue une exigence minimale du présent marché qui si elle n’est pas respectée entraîne le rejet de l’offre. Le titulaire indique dans son offre, les horaires auxquels les locaux sont accessibles. Le titulaire indique dans son offre les modalités d’accueil.